

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 22 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, HERMANN, KEDADRA, LAUT, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Louis DEVIGNE procuration à Monsieur Patrick GUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAUT, désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – JUILLET 2020 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juin 2020, a décidé l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que les conditions de fonctionnement.

En raison d'un assouplissement du protocole sanitaire, Monsieur le Maire propose de modifier et, sous réserve de nouvelles prescriptions liées au COVID-19, de fixer les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs comme suit :

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30
- ✓ service cantine de 12H00 à 13H30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification d'horaires.

FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (article L2123-14) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Pas de Calais l'invitant à proposer une liste comportant 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par les Services Fiscaux et formeront ainsi la Commission Communale des Impôts directs.

Ont désignés :

○ Commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ➔ CARRE Claude | ➔ HINGREZ Albert |
| ➔ EZEQUE Marie-Paule | ➔ LAUDE Joëlle |
| ➔ SOTTY Roselyne | ➔ MERLOT Camille |
| ➔ DELATTRE Jean | ➔ GRARE Patrick |
| ➔ BRUNEL Robert | ➔ BERTIN Arnaud |
| ➔ GAUDRY Andrée | ➔ RETAUX Catherine |

○ Commissaires suppléants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| ➔ TRIQUET Bernard | ➔ MORLET David |
| ➔ VALLANT Pierre | ➔ SGARD Guy |
| ➔ RENARD Yves | ➔ CHATILLON Bernard |
| ➔ CAZELLE Régis | ➔ GERME Sylvain |
| ➔ SAILLY Bruno Lucien | ➔ LOUCHET Annick |
| ➔ BOIVIN Christian | ➔ MERLIN Sylvie |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en date du 28 mai 2020 ;

Considérant la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet par délibération en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14 mai 2020 portant avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de la nomination au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe de l'agent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2020 en raison de la réunion du comité technique prévue le 2 octobre 2020 ;

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouveau effectif : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ autoriser Monsieur le Maire à saisir le comité technique du centre de gestion du Pas-de-Calais ;
- ✓ adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 25 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	C	1	35 heures

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2011, a décidé de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour le stationnement de véhicules sur le domaine public à mille euros (1 000 €) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin d'accompagner les entreprises impactées par les conséquences économiques liées à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles, Monsieur le Maire propose :

- de suspendre la redevance pour les mois de mars et d'avril ;
- de fixer cette redevance à 800,00 € pour l'année 2020 ;
- que la délibération du 14 novembre 2011 reste effective pour les années suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les propositions énumérées ci-dessus.

BÂTIMENT DE STOCKAGE – BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord et autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location d'un hangar de stockage situé zone de la Canardière.

Ce bail est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents relatifs à la location du bâtiment dans la zone de la Canardière.

CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS - AVENANTS

Monsieur le Maire informe les membres de la signature d'avenants pour la construction de la maison des associations :

▪ Entreprise EFITEK – LOT 5 – BARDAGE

Objet de l'avenant : application sur site d'une imprégnation incolore anti—UV

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 77.944,94 €
- Montant TTC : 93.533,93 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2.721,60 €
- Montant TTC : 3.265,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,49 €

Nouveau montant du marché public

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 80.666,54 €
- Montant TTC : 96.799,85 €

▪ **Modification du planning de chantier**

Compte tenu des intempéries, du COVID-19 et du délai de livraison des fournitures lié au COVID-19, la réception de l'ouvrage de la maison des associations est prévue le 23 octobre 2020.

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture des crédits à inscrire en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Il donne lecture des crédits à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020 voté par chapitre, tel qu'il est proposé et qui peut s'établir de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.106.499,98	1.106.499,98
Section d'investissement	1.842.707,00	1.842.707,00

Séance levée à 22H05

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	Procuration à Patrick GUCHE
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
HERMANN Christian	
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	
SAUVAGE Estelle	
SORET Gaëlle	
TRIQUET Bernard	